

N°DCS2024_03_011

 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 28
 (32 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions)

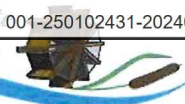
Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 001-250102431-20240306-DCS2024_03_011-DE

Syndicat n°
 Veyle Vivante

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de Convocation : 23 février 2024

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents			Donne pouvoir à	Délégués suppléants			Délégués titulaires remplacés
		Excusés	Absents	Présents		Absents			
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD		X			Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET	X				Jean-Luc BERNARD		X	
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD		X		Martial LOISY	Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN	X				Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Fabien RELAVE
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X		Gérard BRANCHY	Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE		X			Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL		X			Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND	X				Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE		X		Pascal MANGUELIN	Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI	X				Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
	Philippe POTTIER		X		Baptiste DAUJAT	Hubert SINARDET		X	
Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		Richard BOACHON
	Richard BOACHON		X			Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET	X		Michel DUBOST
	Julien FARGEOT	X				Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD	X				Joël MONIER	X		Guillaume AGATY
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND	X				Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL			X		Claude RABUEL	X		Francis BOURGEOIS
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Dominique MOREL	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six mars, à vingt heures, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont-de-Veyle les membres du Comité Syndical, BRANCHY et DAUJAT, dûment convoqués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance :

Baptiste DAUJAT

Objet :

Approbation des cotisations au titre de l'année 2024

EXPOSE

Les statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérents soient calculées en agglomérant le montant individuel que chaque commune de l'EPCI, auparavant adhérente du syndicat.

Il est rappelé que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

De plus, conformément à ce qui a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 21 février 2024, le montant total des participations des EPCI s'élèvera à 320 000 € pour la deuxième année consécutive, et sera réparti entre les 3 EPCI adhérentes en application de la clé de répartition statutaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMVV ;

Vu la tenue de la Commission Finances en date du 17 janvier 2024 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 21 février 2024 ;

Considérant la stratégie à horizon 2030, mise en place à la suite de la concertation avec les EPCI adhérentes, avec l'élaboration d'un document stratégique à destination des EPCI, visant à fixer un cadre de fonctionnement, notamment financier ;

Considérant la proposition de porter les cotisations des EPCI à hauteur de 320 000 € pour la deuxième année consécutive ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité


APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2024 à hauteur de **320 000 €** ;

ADOpte la répartition des participations, comme suit :

Communauté de Communes de la Dombes :	70 826 €
Communauté de Communes de la Veyle :	106 948 €
Grand Bourg Agglomération :	142 226 €

Fait et délibéré à Pont-de-Veyle, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY



Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT




Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 08.03.2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.